

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'article »,

les mots :

« au deuxième alinéa de l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement de précision.